



**DECISION 771-2025**

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000,00 €  
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Nous soussigné, Thierry HORY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22  
al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné  
délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de la Banque Postale annexées à la présente,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1**

De contracter auprès de la Banque Populaire un Contrat de Prêt d'un montant total de 5 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Financement des investissements
- Montant : 5 000 000 euros
- Période de disponibilité : sous 3 mois

Date de début : entrée en vigueur du contrat

Date de fin : 25/02/2026

- Amortissement : 20 ans soit 80 échéances d'amortissement
- Taux : Livret A + 1,00% l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50 %.
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3<sup>e</sup> année d'amortissement et pour la durée résiduelle du prêt, moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.

- Commission d'engagement : 0,05%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : non

## **ARTICLE 2**

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **ARTICLE 3**

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

## **ARTICLE 4**

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du service de gestion comptable.

## **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 18 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251218-Decis771-2025-AU

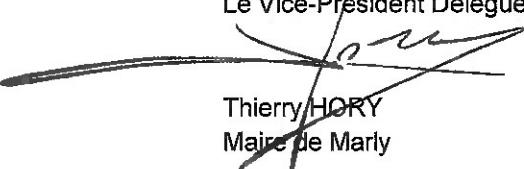
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué,

  
Thierry HORY  
Maire de Marly